

BASÉES SUR LES DROITS DE LA PERSONNE
ET SENSIBLES AU GENRE

NORMES AXÉES SUR LES DROITS ET TENANT COMPTE DU GENRE POUR L'HÉBERGEMENT D'URGENCE AU CANADA



RÉSEAU NATIONAL
DU DROIT
AU LOGEMENT



RÉSEAU NATIONAL DES FEMMES
LOGEMENT ET ITINÉRANCE



Centre
Canadien du
droit au logement

Accédez au rapport complet ici

« Faire progresser le droit au logement pour les femmes et les personnes de genre divers : élaborer des normes nationales de logement fondées sur les droits à l'aide d'un cadre d'ACS+ » est un projet qui a reçu un financement de la société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre des labo de solutions du SSN. Cependant, les opinions exprimées sont les opinions personnelles de l'auteur. La SCHL n'assume aucune responsabilité de solutions du SSN à cet égard.



RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT DES FEMMES ET DES PERSONNES DE GENRE DIVERS

Au Canada, les femmes et les personnes issues de la diversité de genre connaissent un taux disproportionné de besoin en matière de logement et de pauvreté. Le manque de logements abordables vient aggraver ce problème, car de nombreuses personnes se retrouvent sans autre choix que de dépendre des centres d'hébergement d'urgence qui sont souvent sous-financés et débordés.

Les personnes issues de la diversité de genre, y compris les personnes transgenres et non binaires, sont confrontées à d'importantes barrières pour accéder à un logement stable en raison de la transphobie et le manque de services valorisants en matière de genre. La discrimination dans le marché du logement et les refuges crée un environnement dangereux et hostile, ce qui le rend encore plus difficile pour les personnes issues de la diversité de genre d'obtenir et de maintenir un logement convenable. Les femmes, les filles et les personnes bispirituelles et de diverses identités de genre autochtones font face à certaines des pires violations du droit au logement. Ces violations découlent des pratiques coloniales historiques et actuelles qui ont dépossédé les peuples autochtones de leurs terres, de leurs cultures, de leurs langues et de leurs modes de vie. De plus, les barrières systémiques telles que la discrimination, la violence et le manque de services adaptés à la culture aggravent ces défis, ce qui laisse les populations marginalisées encore plus vulnérables dans le système de refuges.

CRÉER DES NORMES POUR RÉPONDRE À L'INJUSTICE SYSTÉMIQUE

En créant ces normes, nous reconnaissons que de nombreux refuges partout au Canada continuent de se servir de cadres coloniaux et que le système des refuges croise d'autres systèmes, tels que le système de protection de l'enfance qui sépare des familles et met en place des obstacles à la création de formes de guérison et de reconnexion des familles et des communautés perturbées par les institutions et les processus coloniaux. Une partie du contexte de la création des présentes normes est l'entrée en vigueur en 2019 de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement (LSNL) qui oblige le gouvernement fédéral à réaliser le droit au logement. La Stratégie nationale sur le logement du Canada contient des plans et des processus tels que les fonds nécessaires à la construction et à l'obtention et la rénovation de logements – y compris les centres d'hébergement d'urgence.

La LSNL déclare que « le logement revêt un caractère essentiel pour la dignité inhérente à la personne humaine et pour son bien-être, ainsi que pour l'établissement de collectivités viables et ouvertes », ce qui fait écho à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et elle évoque la réalisation progressive du droit à un logement convenable tel qu'il est défini dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) dont le Canada est signataire.

CRÉER DES NORMES POUR RÉPONDRE À L'INJUSTICE SYSTEMIQUE

Les normes axées sur les droits et tenant compte du genre pour l'hébergement d'urgence au Canada ont été élaborées en accord avec les principes du droit international relatif aux droits de la personne afin de répondre aux lacunes importantes dans la prestation de services d'hébergement d'urgence pour les femmes et les personnes issues de la diversité de genre. Ces normes visent à lutter contre des inégalités profondément enracinées en offrant un cadre axé sur les droits et tenant compte du genre pour l'opération des refuges qui met l'accent sur la dignité et les droits de tous les résidents.

PROCESSUS D'ÉLABORATION DES NORMES

Ces normes pour les refuges sont l'issue d'un engagement collaboratif. À chaque étape du processus d'élaboration, nous avons consulté divers acteurs clés, y compris des personnes avec un savoir d'expérience, des fournisseurs de services, des experts en droit de la personne et des associations de défense, afin de nous assurer que les normes reflètent une compréhension englobante des besoins et des réalités véritables auxquels font face les personnes qui accèdent aux centres d'hébergement d'urgence au Canada. Cela a compris les 18 membres du Comité national consultatif qui ont joué un rôle crucial dans l'élaboration de ces normes. Nous avons entrepris un processus approfondi de consultation impliquant plus de 50 personnes, organismes et groupes communautaires qui ont révisé les normes de manière collaborative pour s'assurer qu'elles reflètent les besoins des personnes à qui elles sont destinées.

La mise en œuvre de ces normes représentera une étape critique vers la transformation des centres d'hébergement d'urgence en des lieux qui garantissent la dignité et les droits de tous les résidents. En adoptant ces standards, les refuges favoriseront un environnement plus juste et équitable pour les femmes et les personnes issues de la diversité de genre dans lequel tous les résidents obtiennent le soutien dont ils ont besoin lors des périodes de crise ou de transition.

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

Pour une mise en œuvre réussie de ces normes, il faudra que le gouvernement débloque les ressources et le soutien nécessaires. Les gouvernements ont l'obligation de veiller à ce que les refuges soient bien équipés pour fournir des services en accord avec des objectifs et des résultats axés sur les droits de la personne et tenant compte du genre. Cela comprend l'allocation d'un financement du fonctionnement pour permettre aux municipalités d'offrir une formation gratuite à tous les centres d'hébergement d'urgence dans leur territoire, l'établissement de volets de financement conjoints pour permettre aux refuges de mettre à jour leurs infrastructures et leurs services et un investissement dans le bien-être du personnel par le biais de soutiens à la santé mentale et une rémunération équitable. En mettant à leur disposition les ressources et les soutiens nécessaires, les gouvernements peuvent aider les refuges dans leur rôle critique dans la défense du droit à un logement convenable.

SAVIEZ-VOUS:



Les gouvernements doivent aider les refuges à remplir leur rôle crucial dans la défense du droit à un logement adéquat en fournissant les ressources et le soutien nécessaires.



BASÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME, SENSIBLE AU GENRE

NORMES EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE POUR LES REFUGES

1

LA DIRECTION ET LE PERSONNEL DES REFUGES DOIVENT S'ENGAGER DANS UN PROCESSUS SIGNIFICATIF DE CONSULTATION AUPRÈS DES RÉSIDENTS POUR FAVORISER L'AUTONOMIE ET L'APPARTENANCE.

La direction et le personnel des refuges doivent s'engager dans un processus significatif de consultation auprès des résidents pour favoriser l'autonomie et l'appartenance. Cela implique la création de mécanismes pour permettre aux résidents de contribuer au processus décisionnel, ce qui rendra leur participation efficace. En reconnaissant les résidents comme les experts de leur propre vie, les refuges peuvent élaborer des pratiques et des politiques qui répondent mieux à leurs besoins et favorisent leur bien-être.

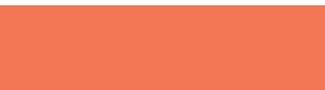
2

LA DIRECTION DOIT VEILLER À CE QUE LES SERVICES OFFERTS AU REFUGE SOIENT ACCESSIBLES.

Il faut s'assurer que l'ensemble des services sont accessibles aux personnes en situation de handicap et aux autres groupes marginalisés. Cela implique non seulement la mise en œuvre d'une conception sans obstacle et la modernisation des infrastructures pour accueillir les personnes en situation de handicap physique ou sensoriel, mais également la disponibilité de services en plusieurs langues, y compris les langues autochtones, et de services d'interprétation. De plus, il faut que les refuges fournissent des formats accessibles pour tous les documents écrits, tels que le braille, les gros caractères et le langage clair et qu'ils s'assurent que les ressources numériques soient accessibles aux personnes en situation de handicap de divers types.

**3**

LA DIRECTION ET LE PERSONNEL DES REFUGES DOIVENT RESPECTER, PROTÉGER ET RÉALISER LES DROITS DES FEMMES ET DES PERSONNES BISPIRITUELLES AUTOCHTONES.



Les refuges doivent respecter, protéger et réaliser les droits des femmes et des personnes bispirituelles autochtones. Cela implique de soutenir et de faciliter les pratiques culturelles autochtones telles que la purification par la fumée et d'autres cérémonies traditionnelles. Les refuges devraient également susciter la participation des résidents autochtones à la prise de décisions et à la gouvernance pour que leurs voix soient respectées et restent au cœur de tous les aspects du fonctionnement du refuge.

**4**

LA DIRECTION ET LE PERSONNEL DES REFUGES DOIVENT VEILLER À CE QUE LES RÉSIDENTS DES REFUGES AIENT ACCÈS À DES SERVICES ET À DES SOUTIENS ADAPTÉS À LEUR CULTURE.



Il faut que les refuges fournissent des services et des soutiens adaptés sur le plan culturel qui respectent et affirment l'identité culturelle de tous les résidents. Cela comprend la prestation de services qui tiennent compte de la diversité des origines culturelles des résidents et la formation complète du personnel sur des questions de genre, d'intersectionnalité et d'oppression. En encourageant un milieu sécuritaire sur le plan culturel, les refuges favorisent le bien-être et la dignité de tout résidents.

**5**

LA DIRECTION ET LE PERSONNEL DES REFUGES DEVRAIENT INTERDIRE LES EXPULSIONS FORCÉES VERS L'ITINÉRANCE DANS LES LIEUX EXTÉRIEURS.



Il faut que les refuges interdisent les expulsions forcées vers l'itinérance dans des lieux extérieurs. Cela implique d'explorer toutes les options possibles pour éviter des restrictions de services et de mettre en place des politiques qui empêchent les expulsions forcées. Les refuges devraient fournir un soutien supplémentaire aux résidents qui risquent de perdre leur accès au refuge pour qu'ils aient des options de logement sûres et stables.

**6**

LA DIRECTION ET LE PERSONNEL DES REFUGES DOIVENT VEILLER À CE QUE LES RÉSIDENTS DES REFUGES AIENT ACCÈS AUX PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ.



Les refuges doivent garantir aux résidents l'accès aux produits de première nécessité, tels que la nourriture, les produits hygiéniques, les produits d'hygiène menstruelle et les produits de soins de santé. En répondant à ces besoins de base, les refuges aident les résidents à améliorer leur stabilité, leur santé et leur bien-être.

**7**

LA DIRECTION ET LE PERSONNEL DES REFUGES DOIVENT METTRE EN PLACE DES PROCESSUS D'ACCÈS À LA JUSTICE POUR PERMETTRE AUX RÉSIDENTS DE REVENDIQUER LEUR DROIT AU LOGEMENT ET LEURS AUTRES DROITS DE LA PERSONNE.



Les refuges doivent mettre en place des processus d'accès à la justice pour permettre aux résidents de revendiquer leur droit au logement et leurs autres droits de la personne. Il s'agit notamment de fournir aux résidents des informations et de l'aide relatives à leurs droits juridiques et de les aider à naviguer dans le système juridique pour faire valoir leurs droits.

Accédez au rapport complet ici